

Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Commune d'Apatou

2021 – 2025



CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre :

La Commune d'Apatou,

Désignée ci-après la Collectivité,

Et l'Etat, représenté par Mr Paul Marie CLAUDON, Secrétaire général de la Préfecture

Et la Collectivité Territoriale de Guyane, représentée par Mme Hélène SIRDER, Vice-Présidente de la Collectivité Territoriale de Guyane

Et l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Mr Pierre DUBREUIL, Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représenté par Mr Patrick LECANTE, Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Mme Clara DE BORT, Directrice générale de l'ARS

Et l'Office de l'Eau, représenté par Mme Myriane INIMOD, Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane

Et l'Agence Française de Développement Guyane, représentée par Mme Odile LAPIERRE, Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane

Et la Caisse des Dépôts, représentée par Mr Christian MOUTTON, Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE



Fait à Cayenne le 01/12/2020,

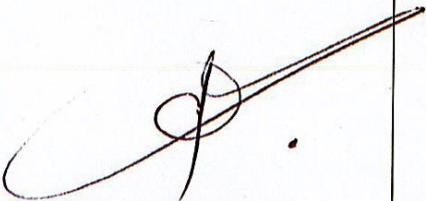
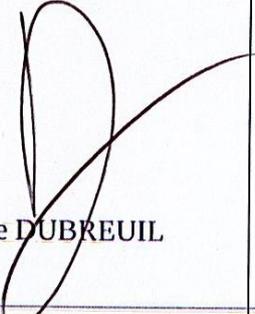
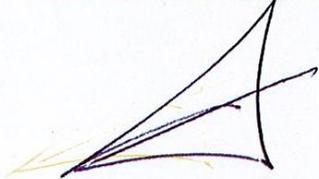
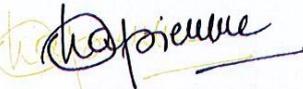
<p>Le Maire d'Apatou</p>  <p>Paul DOLIANKI</p>	<p>Le Secrétaire général de la Préfecture</p>  <p>Paul Marie CLAUDON</p>	<p>Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane</p>  <p>Rodolphe ALEXANDRE</p>
<p>Le Directeur général de l'Office Français de la Biodiversité</p>  <p>Pierre DUBREUIL</p>	<p>Le Président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité</p>  <p>Patrick LECANTE</p>	<p>La Directrice générale de l'ARS</p>  <p>Clara DE BORT</p>
<p>La Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane</p>  <p>Myriane INIMOD</p>	<p>La Directrice de l'Agence Française de Développement Guyane</p>  <p>Odile LAPIERRE</p>	<p>Le Directeur Territorial Guyane de la Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts</p>  <p>Christian MOUTTON</p>

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	7
1.1	La stratégie régionale : le plan EAU DOM et le document stratégique	7
1.2	Sa déclinaison locale : le contrat de progrès.....	8
2	Objet et durée du contrat.....	9
2.1	Objet.....	9
2.2	Durée.....	9
3	Diagnostic des services d'eau et d'assainissement	10
3.1	Vue d'ensemble du service d'eau et d'assainissement.....	10
3.2	Diagnostic technique.....	12
3.2.1	<i>Eau Potable.....</i>	<i>12</i>
3.2.2	<i>Assainissement Collectif.....</i>	<i>13</i>
3.2.3	<i>Assainissement Non Collectif.....</i>	<i>13</i>
3.3	Diagnostic financier	14
3.3.1	<i>Analyse des pratiques budgétaires.....</i>	<i>14</i>
3.3.2	<i>Evaluation de la santé financière et budgétaire des service eau potable et assainissement</i>	<i>14</i>
3.3.3	<i>Analyse du prix de l'eau.....</i>	<i>14</i>
3.3.4	<i>Analyse des impayés.....</i>	<i>15</i>
3.4	Diagnostic organisationnel	16
3.4.1	<i>Gouvernance.....</i>	<i>16</i>
3.4.2	<i>Structuration administrative et technique</i>	<i>18</i>
4	Orientations stratégiques d'amélioration	20
4.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.	20
4.1.1	<i>Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun</i>	<i>20</i>
4.1.2	<i>Axe n°2 : Préparer le transfert de compétences à la CCOG</i>	<i>20</i>
4.1.3	<i>Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice</i>	<i>20</i>
4.2	Orientation n°2 : Permettre les conditions d'une soutenabilité financière du service à court et long terme.....	21
4.2.1	<i>Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales.....</i>	<i>21</i>
4.2.2	<i>Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre permettant à court terme d'équilibrer le service, et à plus long terme de garantir un autofinancement pérenne.</i>	<i>21</i>

4.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis	22
4.3.1	<i>Axe n°6 : Assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement</i>	22
4.3.2	<i>Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.....</i>	22
4.4	Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire	23
4.4.1	<i>Axe n°8 : Développer l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire communal. 23</i>	
4.4.2	<i>Axe n°9 : Mettre en place un SPANC.....</i>	23
5	Financement du contrat de progrès	24
5.1	Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements.....	24
5.1.1	<i>Service eau potable</i>	24
5.1.2	<i>Service assainissement</i>	26
5.2	Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité	27
5.3	Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions.....	28
5.3.1	<i>Service eau potable</i>	28
5.3.2	<i>Service assainissement collectif.....</i>	31
6	Mécanismes de suivi	34
6.1	Comité de suivi	34
6.2	Suivi et évaluation du contrat de progrès	34
6.3	Révision du contrat de progrès	35
7	Plan d'actions détaillé	36
7.1	Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et la structuration des services d'eau et d'assainissement	37
7.1.1	<i>Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun</i>	37
7.1.2	<i>Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG.....</i>	38
7.1.3	<i>Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice</i>	39
7.2	Orientation n°2 : Permettre les conditions d'une soutenabilité financière du service à court et long terme.....	41
7.2.1	<i>Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales.....</i>	41
7.2.2	<i>Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre permettant à court terme d'équilibrer le service, et à plus long terme de garantir un autofinancement pérenne.</i>	43
7.3	Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis	45
7.3.1	<i>Axe n°6 : Assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement</i>	45
7.3.2	<i>Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement.....</i>	47

7.4	Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire	50
7.4.1	<i>Axe n°8 : Développer l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire communal.</i>	50
7.4.2	<i>Axe n°9 : Mettre en place le SPANC.....</i>	52
8	ANNEXES	54
8.1	Annexe n°1 : Document stratégique à l'échelle de la Guyane	54
8.2	Annexe n°2 : Notice méthodologique de la prospective.....	55
8.2.1	<i>Section de fonctionnement.....</i>	55
8.2.2	<i>Section d'investissement</i>	56
8.2.3	<i>Amortissements et reprises de subventions</i>	57
8.2.4	<i>Reprise des excédents.....</i>	57
8.3	Annexe n°3 : Notice méthodologique sur les indicateurs	58
8.4	Annexe n°4 : Tableau de bord du plan d'actions	59

1 Préambule

1.1 La stratégie régionale : le plan EAU DOM et le document stratégique

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), **un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Il a pour vocation d'**accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement**, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (le Contrat de Progrès), défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

Les acteurs de la région Guyane ont saisi cette opportunité et ainsi formulé un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire guyanais. Dans le cadre de **la Conférence régionale des acteurs de l'eau** de juillet 2017, les travaux menés ont abouti à l'élaboration d'**un document stratégique à l'échelle de la Guyane** (lien en annexe 1). Il se base sur **un diagnostic partagé** faisant état d'un territoire disposant de ressources en eau abondantes mais dont les infrastructures pour l'eau et l'assainissement sont encore insuffisamment développées. L'étendue du territoire, la forte croissance démographique ainsi que les insuffisances techniques et financières des collectivités sont autant d'enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à prendre en compte en vue d'une amélioration du service d'eau en Guyane.

Face à ces problématiques, le document stratégique priorise les actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir et identifie les grands principes du dispositif qui serviront de lignes directrices pour la contractualisation avec les différentes collectivités concernées. **Les orientations stratégiques** pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la Conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- ◆ Renforcer la gouvernance et les capacités opérationnelles des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement (y compris l'accompagnement au transfert de compétences) ;
- ◆ Développer la gestion et la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- ◆ Redéfinir les priorités techniques et renforcer la planification afin d'offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement durable et de qualité ;
- ◆ Intégrer les politiques de l'eau potable et de l'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire.

1.2 Sa déclinaison locale : le contrat de progrès

Le Contrat de Progrès constitue la déclinaison par autorité organisatrice de cette stratégie régionale. Il est proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

Les Contrats de Progrès proposent une véritable évolution de paradigme, permettant de sortir de la logique des financements au « coup par coup ». Elle vise en effet à **fédérer les cofinancements** (FEDER / FEADER / CDC / AFD / OFB / Office de l'Eau) des investissements autour d'objectifs communs, et sur un pas de temps pluriannuel, à la fois adapté à la **reconquête progressive de la maîtrise d'ouvrage** des services et de leurs **équilibres financiers**.

Il est donc un outil au service de 3 objectifs :

- ◆ **Un outil pour mobiliser les fonds nécessaires aux investissements** : il s'agit d'un instrument de mobilisation et de coordination des fonds mis à disposition de la Collectivité. Il doit permettre d'établir/de conforter le dialogue entre les différents bailleurs de fonds de la Collectivité et de canaliser les fonds : à compter de 2019, les crédits d'investissement de l'Etat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ne pourront plus être mobilisés que sur des opérations contractualisées.
- ◆ **Un outil de financement des mesures d'accompagnement** : les actions identifiées, autres que le financement des infrastructures, permettant d'améliorer la capacité des services d'eau et d'assainissement à résoudre leurs problèmes peuvent être incluses dans le périmètre du Contrat de Progrès et doivent y trouver un financement.
- ◆ **Un outil de mobilisation des acteurs et de dialogue concerté** : l'idée sous-jacente de la contractualisation est que l'ensemble des acteurs locaux aient la même conception des engagements et diligences nécessaires.

2 Objet et durée du contrat

2.1 Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Il précise les relations entre la Commune d'Apatou et la Conférence Régionale de l'Eau (CRE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est structuré de la manière suivante :

- ◆ **Le diagnostic technique, organisationnel et financier** sert de « point zéro » du contrat de progrès. Partagé par toutes les parties prenantes, il fonde les orientations stratégiques de la collectivité.
- ◆ **Les orientations stratégiques** ont vocation à décliner à l'échelle communale les axes définis dans le document stratégique régional. En cela, elles s'appuient sur le diagnostic partagé afin de lister les enjeux propres à la commune et d'orienter le plan d'actions.
- ◆ **La PPI et le plan de financement du plan d'actions** sont ensuite détaillés, ainsi que les engagements réciproques des parties prenantes en matière financière. **La soutenabilité financière du plan d'actions pour la commune** est vérifiée par une analyse prospective.
- ◆ Les **modalités de suivi** du contrat sont précisées.
- ◆ **Enfin, le plan d'actions détaillé** décline de façon opérationnelle les orientations stratégiques. A noter que l'objectif de rédaction des Contrats de Progrès n'est pas de renseigner toutes les actions recensées (il ne s'agit pas de rédiger un catalogue d'actions), mais de bien définir quelles sont les priorités sur lesquelles doivent se concentrer les autorités organisatrices, et en fonction de ces priorités, de décliner les actions pertinentes qui en découlent.

2.2 Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 5 années.

3 Diagnostic des services d'eau et d'assainissement

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Le diagnostic a été partagé entre les parties prenantes du contrat lors d'un temps d'échange dédié.

3.1 Vue d'ensemble du service d'eau et d'assainissement

I- Accès au service

EAU		Assainissement	
Population desservie	56% dont 100% sur le bourg	Population raccordée <i>Dont ANC</i> <i>Dont AC</i>	Inconnu Inconnu < 10 % (estimation)

II- Modes de gestion

	EAU	ASSAINISSEMENT
Mode de gestion	DSP	MPPS
Exploitant et échéance des contrats	2022	En cours de renouvellement
Investissements structurels	Collectivité	

III- Prix de l'eau

	2019
Part fixe délégataire	122,08 €
Part variable délégataire	0 - 60 m3 : 1,5824 € / m3 + 60 m3 : 2,1391 € / m3
Part fixe communale	- €
Part variable communale	- €
Redevances prélèvement et pollution	0,19 € / m3
Total facture 120 m3 hors octroi de mer	368,17 €
<i>soit un tarif au m3</i>	3,07 €
Total facture 200 m3 hors octroi de mer	554,50 €
<i>soit un tarif au m3</i>	2,77 €

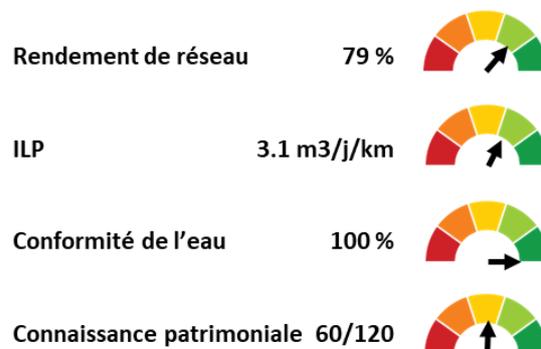
Prix de l'eau



IV- Données techniques

A- Eau Potable

Données générales	Apatou bourg (2017)
Type de ressource	Superficielle
Traitement	Classique
Volume produit / traité	114 000 m ³
Conformité bactériologique	100 %
Conformité physico-chimique	100 %
Volume consommé	480 l/j/client
Linéaire de réseau	18,8 km



Ouvrage	Caractéristiques	Etat observé
Captage	Maroni, 2 x 20 m ³ /h	Correct – à sécuriser
Station de traitement	Filière classique	Acceptable
Réservoir	Cylindrique, 300 m ³	Réhabilitations à mener
Surpresseur Maïman	2 x 15 m ³ /h	Correct
Réservoir Maïman	30 m ³	Réhabilitations à mener

B- Assainissement

Assainissement collectif	
Traitement	Lagunage naturel
Volume traité	Inconnu
Capacité nominale	5 000 EH
Abonnés raccordés	500 EH (estimation)
Linéaire de réseau	Inconnu
Type de réseau	Inconnu
Postes de refoulement et état	8 postes Mauvais état
Assainissement non collectif	
Abonnés concernés	Inconnu
Filières conformes (%)	< 5 %

Lagune d'Apatou	
Etat	Correct – métrologie à mettre en place et entretien à améliorer



3.2 Diagnostic technique

3.2.1 Eau Potable

Le service d'eau potable compte 460 abonnés et dessert environ 56%¹ de la population communale, dont la quasi-intégralité du bourg et le village de Maïman. Le système est composé :

- ◆ D'un captage dans le Maroni, d'une unité de traitement de capacité 300 m³/j, d'un réservoir de 300 m³ pour l'alimentation du bourg, d'un surpresseur et d'un réservoir de 30 m³ pour l'alimentation de l'écart de Maïman, et d'un réseau d'eau potable de 18,8 km (hors eau brute et branchements) ;
- ◆ De deux forages et d'un réservoir de 30 m³ pour l'alimentation de Providence, récemment mis en service en 2017 ;
- ◆ De forages pour l'alimentation des écarts du nord de la commune, mais qui restent à connecter à un système complet d'eau potable (traitement – stockage-distribution) dont la réalisation est à finaliser (les réseaux de distribution viennent d'être réalisés par la commune) ; dans l'attente, des pompes à motricité humaine sont utilisées pour l'alimentation de ces villages.

En 2017, la production sur le bourg et Maïman était de 114 000 m³ pour une consommation de 87 000 m³. Le schéma directeur date de 2013.

- ◆ **Une couverture insuffisante du service d'eau**
Seuls le bourg, Maïman et Providence sont alimentés à quasi 100% par le réseau public. L'accès à l'eau est beaucoup plus difficile dans les nombreux autres écarts de la commune où seuls certains villages de Petite patience, New Campoe, La forestière et Anaolondo sont équipés de pompes à motricité humaine. Afin d'améliorer l'accès à l'eau, la commune est en cours de développement d'un système centralisé pour les écarts nord à partir d'eaux souterraines, et a en projet la création d'une zone de vie à Weti-Ston afin de concentrer la population des écarts autour d'infrastructures publiques.
- ◆ **Un niveau de gestion patrimoniale insuffisant**
La connaissance patrimoniale des réseaux est insuffisante (indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 60 pts sur 120, contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France), et il n'y a quasiment eu aucun renouvellement de réseaux ces dernières années.
- ◆ **Une performance technique satisfaisante**
Malgré cela, la performance technique du réseau est satisfaisante avec un rendement moyen de 79% sur la période 2013-2017 (moyenne nationale de 80%) largement au-dessus du rendement-seuil « Grenelle » de 67.5% pour ce service, et un indice linéaire de pertes moyen de 3.1 m³/km/j sur la même période (moyenne nationale de 3.4 m³/km/j), et qui a largement été amélioré ces 10 dernières années.
- ◆ **Une bonne qualité de l'eau distribuée**
La qualité de l'eau distribuée est bonne avec des taux de conformité bactériologique et physico-chimique de 100%. La commune a installé un dispositif de reminéralisation en sortie de l'usine d'Apatou afin de supprimer le caractère agressif de l'eau.
- ◆ **Des ouvrages du bourg et Maïman dans un état correct, mais qui arrivent à saturation**
Les ouvrages de captage, de traitement, de stockage du bourg et de Maïman sont dans un état correct. Cependant, en raison de la forte croissance démographique, le niveau de la demande

¹ Source : Enquête Office de l'Eau 2016 sur l'accessibilité des services d'eau

en eau actuel sature la capacité de production. Le réservoir de 300 m³, construit en 1997, nécessite également une réhabilitation mineure et la prise d'eau doit être mieux accessible et davantage sécurisée. On note également que le stockage de Maïman est insuffisant en cas de coupure de l'alimentation à partir du réservoir du bourg.

3.2.2 Assainissement Collectif

Le système d'assainissement collectif ne dessert qu'une partie du bourg, et comprend 8 postes de relevage (datant entre 5 et 15 ans) et une lagune mise en service en 2010. Le linéaire de réseau comme le nombre de raccordements est inconnu, mais on estime que 25% de la population du bourg est raccordée, et que moins de la moitié d'entre elle déverse la totalité de leurs eaux usées dans le réseau, l'autre partie ne déversant que les eaux vannes (source : schéma directeur d'eaux usées de 2015). Le schéma directeur de 2015 a établi le zonage d'assainissement collectif sur la commune, qui comprend Apatou centre et est, Maïman centre et est, New Campoe centre et est et la zone exondée de la Providence.

- ◆ **Des postes de refoulement globalement en mauvais état**

Les pompes tombent rapidement en panne à cause de l'absence de niveaux de sécurité pour l'arrêt automatique des pompes (poires de niveau). Deux postes ne sont pas raccordés à l'électricité et sont vidangés tous les 3 mois. L'entretien des postes est insuffisant.

- ◆ **Une lagune ne recevant pas suffisamment d'effluents, et ne disposant d'aucun dispositif d'autosurveillance**

Selon le SDEU de 2015, on estime que la lagune reçoit 400-500 EH pour un dimensionnement de 5000 EH. L'extension des réseaux à d'autres zones de vie et le raccordement de tous les habitants (et de toutes leurs eaux usées, pas seulement les eaux vannes) du bourg solutionneraient ce problème. Il était prévu dans le SDEU d'étendre de manière significative la collecte des eaux usées à 460 nouveaux abonnés.

En l'absence de métrologie, la performance épuratoire de la lagune ne peut être estimée.

L'entretien général des berges, des accès, des ouvrages de prétraitement et des bassins est à améliorer.

- ◆ **L'absence de gestion patrimoniale**

On note l'absence de connaissance sur le réseau d'eaux usées, ainsi que l'absence de renouvellement de réseaux.

3.2.3 Assainissement Non Collectif

Selon les services de la commune, environ 99% des installations d'assainissement non collectif sont non conformes (100% sur les écarts et 75% sur le bourg). Ces chiffres sont des estimations, la commune ne disposant pas d'un SPANC et ne réalisant pas de diagnostic des installations en place.

3.3 Diagnostic financier

Le diagnostic financier s'est attaché à la fois à analyser l'**équilibre du service** ainsi qu'à étudier le niveau de **mise en œuvre des bonnes pratiques budgétaires et comptables**.

3.3.1 Analyse des pratiques budgétaires

La commune dispose d'**un budget annexe commun pour l'eau et l'assainissement**. L'analyse de ce budget appelle les remarques suivantes :

◆ **Imputation des charges de personnel**

La Commune n'impute pas de charge de personnel dans le CA 2018, ni dans le BP 2019. Lors de l'entretien dans la Commune, des temps de personnel nous ont été déclarés (2 agents techniques pour 15% de leur temps et des temps variables du DGS, chargé suivi de travaux, directeur financier et responsable de l'urbanisme). 1 ETP est mobilisé au global sur le service eau et assainissement d'Apatou.

◆ **Politique d'amortissement**

La commune n'amortit pas ses immobilisations. Elle ne dispose pas d'un état de l'actif consolidé.

◆ **Scission des budgets**

L'absence de scission des budgets ne nous permet en l'état de connaître précisément les flux financiers relevant de l'eau ou de l'assainissement.

3.3.2 Evaluation de la santé financière et budgétaire des service eau potable et assainissement

En l'état, le service d'Apatou semble disposer de marges de manœuvre considérablement réduites en raison d'un déficit structurel.

◆ **Le CA 2018 est déficitaire à hauteur de – 131 K€**

La section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de – 108 K€ et la section d'investissement à hauteur de – 576 K€.

Les reports de l'exercice 2017 permettent d'amortir ces déficits 2018 mais les restes à réaliser à reporter en 2019 aggravent le déficit à hauteur de - 203 K€.

◆ **La commune ne perçoit pas de recettes de fonctionnement**

En effet, Apatou ne perçoit pas de part communale sur l'eau et ne facture pas l'assainissement, ce qui génère un déséquilibre.

3.3.3 Analyse du prix de l'eau

Le tarif de l'eau et de l'assainissement se structure comme suit :

◆ **Pour l'eau :**

- Le délégataire se rémunère via une part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur) et une part variable (facturation de la consommation par tranches)
- La collectivité ne perçoit pas de surtaxe communale sur la facture d'eau

◆ **Les usagers ne payent pas l'assainissement**

	2019
Part fixe délégataire	122,08 €
Part variable délégataire	0 - 60 m3 : 1,5824 € / m3 + 60 m3 : 2,1391 € / m3
Part fixe communale	- €
Part variable communale	- €
Redevances prélèvement et pollution	0,19 € / m3
Total facture 120 m3 hors octroi de mer	368,17 €
<i>soit un tarif au m3</i>	3,07 €
Total facture 200 m3 hors octroi de mer	554,50 €
<i>soit un tarif au m3</i>	2,77 €

La facture 120 m³ (Eau) s'élevait à 368,17€ et la facture 200 m³ à 554,50€ en 2019.

3.3.4 Analyse des impayés

Le taux d'impayés s'élevait à près de 40% en 2017, en forte hausse depuis 2015 où celui-ci était de l'ordre de 13%. En 2018, le taux d'impayés est toujours de 27,5%

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	16,40%	16,20%	12,70%	15,50%	39,80%	27,50%

Dans le cadre d'une délégation de service public, les risques liés à l'exploitation du service, et donc le risque face à la situation d'impayés, sont supportés par le délégataire.

3.4 Diagnostic organisationnel

Le diagnostic organisationnel s'est attaché à être mené à la fois sous l'angle institutionnel (gouvernance institutionnelle de la compétence) et administratif (structuration des services).

3.4.1 Gouvernance

Aujourd'hui, les compétences eau et assainissement demeurent communales sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Guyanais, y compris la commune de d'Apatou.

Cependant, **il ressort de l'état des lieux mené au niveau de l'ensemble du territoire de la CCOG, la nécessité d'une double clarification des rôles.**

Premièrement, les services de l'Etat sont régulièrement amenés à intervenir, notamment dans le cadre de missions d'AMO (signature de marchés, ...). L'ex-DAAF, aujourd'hui fondue dans la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), joue un rôle important dans l'accompagnement de la Commune dans ses différents projets.

Dans le cadre du transfert de compétence, l'appui à la commune pourra consister en une mise à disposition, de la part de l'Office de l'Eau de Guyane, de son service de conseil et d'assistance technique, en coordination avec la CCOG, afin de préparer et d'anticiper les enjeux liés à ce transfert de compétences. Cet appui aura pour but de renforcer les capacités des décideurs locaux et d'améliorer et pérenniser les services publics d'eau et d'assainissement.

Pour cela, deux ingénieurs Eau et Assainissement ont été recrutés, bientôt rejoint par un autre ingénieur. Cette équipe nouvellement constituée aura pour mission d'assister les communes qui en font la demande, à travers un champ d'accompagnement large :

- ◆ Suivi des étapes du transfert de compétence et conseils stratégiques (définition des scénarios de dimensionnement des services intercommunaux, politiques tarifaires, ...) ;
- ◆ Suivi de l'évaluation du projet-phare de l'Office de l'Eau sur le renforcement des capacités des EPCI et des communes ;
- ◆ Définition d'indicateurs pertinents de performance des services ;
- ◆ Soutien technique des EPCI et des communes pour la mise en place et la rédaction de tous leurs projets d'Eau potable et d'Assainissement ;
- ◆ Animation de groupe de travail sur les thématiques relatives au petit cycle de l'eau ;
- ◆ Elaboration et mise à jour des documents standards référence (CCTP schéma directeur, CCTP marché de maîtrise d'œuvre, DQE, BPU, ...)
- ◆ Participation aux comités de pilotage des projets Eau et Assainissement

Par ailleurs, **la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais est également concernée par l'exercice des compétences, en tant que future autorité organisatrice.**

- ◆ Suite à l'étude préparatoire au transfert des compétences menée par la CCOG depuis 2018, les élus ont décidé de reporter jusqu'en 2026 maximum le transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI en activant la minorité de blocage prévue par la loi Ferrand. Cette décision est notamment motivée par le constat de l'hétérogénéité technique, organisationnelle et tarifaire des services, rendant nécessaire une période de transition.

- ◆ Cependant, en l'état, la CCOG continue de mener des études et dispose d'une personne consacrée à l'exercice des compétences eau et assainissement, sans que son positionnement soit à ce jour clairement établi auprès de ses communes membres.
- ◆ En cela, ce contrat de progrès, dont la temporalité de cinq ans s'inscrit parfaitement dans ce pas de temps, doit pouvoir constituer un outil de préparation à ce transfert. Cette préparation peut revêtir deux formes :
 - **Réflexion politique portant sur les modes de gestion et la tarification** : les élus doivent mener en amont de 2026 une réflexion portant sur les scénarios d'harmonisation possible des modes de gestion sur le territoire.
 - **Structuration technique du rôle de la CCOG** : en fonction des arbitrages des élus, la CCOG pourrait être amenée à appuyer les communes dans certaines tâches, qu'il conviendra de préciser d'un commun accord entre toutes les parties prenantes. Ces tâches pourraient inclure une assistance dans le cadre du reporting, du pilotage des contrats, de la structuration des budgets annexes, dans la négociation avec le délégataire, ...

3.4.2 Structuration administrative et technique

Aujourd'hui, le service Eau et Assainissement de la commune dispose :

- ◆ 2 agents techniques pour 15 % de leur temps
- ◆ Le DGS, un chargé de suivi de travaux, le directeur administratif et financier et le responsable de l'urbanisme pour des temps passés variables d'une année à l'autre

Soit 1 ETP au global pour les deux compétences.

Le constat général est celui de **la difficulté matérielle et humaine d'un bon suivi des contrats et d'un pilotage des compétences par la collectivité**. Il ressort de l'état des lieux la nécessité de structurer un service afin d'assurer ce suivi et le contrôle de la bonne exécution des contrats, d'autant plus dans le cadre d'une délégation de service public.

A noter que l'hypothèse du transfert des compétences à l'échelle communautaire constitue un point important permettant une mutualisation des moyens et des compétences humaines en la matière.

Les enjeux de contrôle du prestataire (notamment veiller à la bonne exécution des contrats) et de pilotage budgétaire et financier du service nécessite l'acquisition de compétences adéquates. Cela passe par un pilotage contractuel efficace permettant le suivi des contrats liant la collectivité à la SGDE.

Pour cela, des besoins matériels à travers l'acquisition d'outils spécifiques de suivi (tableau de suivi des demandes de financement, outil prospectif, guide des procédures, outils de suivi financiers et contractuels...) ont été identifiés comme des besoins de formation des agents.

Une telle structuration de l'organisation se trouvera facilitée dans un cadre mutualisé. Les rôles de la DGTM, de l'Office de l'eau et de la CCOG pourront être questionnés en ce sens.



SYNTHESE ET PERSPECTIVES

Etat des lieux financier :

La commune d'Apatou présente une structuration et une solidité financières relativement peu satisfaisantes en l'état malgré l'existence d'un budget annexe. En effet, plusieurs points d'amélioration essentiels apparaissent clairement :

La mise en place d'une part communale sur l'eau potable et la facturation de l'assainissement pourraient permettre de dégager des ressources d'exploitation et de résorber un déficit structurel fragilisant la pérennité financière du service.

L'imputation des charges de personnel et des dotations d'amortissement devraient permettre d'obtenir une vision plus fiable de la santé financière du service et de piloter sa gestion budgétaire de façon à le financer de manière soutenable, qu'il s'agisse de l'exploitation ou de l'investissement.

Le renforcement du pilotage budgétaire passe par la création de budgets dédiés et d'outils de suivi.

Etat des lieux organisationnel :

L'état des lieux organisationnel fait apparaître la nécessité d'un accompagnement plus important de la commune dans le cadre de son rôle d'autorité organisatrice. Cet accompagnement suppose la formation des agents et une clarification des rôles de l'ensemble des parties prenantes au niveau de l'Ouest Guyanais (CCOG, services de l'Etat, OEG, ...).

Le contrat de progrès doit présenter une opportunité pour la commune d'Apatou de constituer une organisation structurée permettant de gérer de manière efficace son service d'eau et d'assainissement.

Etat des lieux technique :

Les services d'eau et d'assainissement doivent faire face à une forte croissance démographique, qui engendre une saturation des ouvrages d'eau potable bien que les niveaux d'accès aux services soient encore faibles, notamment pour l'assainissement collectif y/c au niveau du bourg. En effet, le système d'assainissement collectif existant en mauvais état reçoit encore trop peu d'effluents par rapport à sa capacité épuratoire.

La commune ne dispose pas de SPANC et la majeure partie des installations d'ANC sont non conformes.

4 Orientations stratégiques d'amélioration

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès se structurent autour de quatre orientations stratégiques, elles-mêmes divisées en 9 axes.

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du Contrat de Progrès se structurent autour de quatre orientations stratégiques, elles-mêmes divisées en axes.

4.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et les capacités des services d'eau et d'assainissement.

4.1.1 Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

Le contrat de progrès est avant tout un outil de mobilisation, au service d'une logique de résultats. Il doit en cela constituer l'occasion de définir les conditions de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes autour des enjeux de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communale (services de l'Etat, OEG, CCOG).

En cela, un axe spécifique sera consacré à la gouvernance : réunions régulières des parties prenantes pour suivre l'état d'avancement du plan d'actions, les travaux en cours, échanges avec le délégataire...).

4.1.2 Axe n°2 : Préparer le transfert de compétences à la CCOG

Au regard de la grande hétérogénéité technique et financière des services de la CCOG, le contrat de progrès doit pouvoir constituer un outil de préparation au transfert de la compétence prévu d'ici à 2026.

Notamment, pour Apatou, l'enjeu pourra être d'anticiper l'harmonisation des pratiques budgétaires et financières de la collectivité afin de préparer la mutualisation des services d'eau et d'assainissement à l'échelle communautaire

Par ailleurs, plus généralement, le rôle de la CCOG durant la période 2020-2026 devra pouvoir être clarifié.

4.1.3 Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice

Le contrat de progrès devra intégrer la nécessité de structurer rapidement un service efficace, en se dotant des outils et des moyens humains (en interne et / ou en externe) pour exercer ses compétences et notamment suivre les contrats de DSP.

Au regard notamment de la taille du service, il conviendra de définir le meilleur cadre d'exercice de ces fonctions techniques (recrutement interne, service mutualisé avec d'autres communes ou la CCOG, prestataires extérieurs,).

4.2 Orientation n°2 : Permettre les conditions d'une soutenabilité financière du service à court et long terme

4.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales

La commune d'Apatou dispose d'une structuration financière en développement de son service d'eau et d'assainissement. L'enjeu pour la collectivité réside dans l'adoption de bonnes pratiques budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du service.

Cela nécessitera la mise en place de deux budgets annexes « eau » et « assainissement », la bonne imputation des charges de personnel dédiées à l'eau et l'assainissement afin d'avoir une vision budgétaire reflétant au plus près la réalité du service.

Enfin il conviendra de mettre en place une véritable politique patrimoniale à travers notamment l'amortissement des immobilisations afin de permettre un autofinancement des investissements communaux.

4.2.2 Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre permettant à court terme d'équilibrer le service, et à plus long terme de garantir un autofinancement pérenne.

Le service doit trouver des sources de financement variées afin de retrouver une situation d'équilibre budgétaire lui permettant de dégager un autofinancement en vue de la réalisation des investissements futurs sur le territoire. Pour cela, la commune d'Apatou mènera une réflexion sur la diversification de ces recettes :

- ◆ La création d'une part communale en eau potable et en assainissement en vue des besoins de financement identifiés en la matière
- ◆ La réflexion sur l'instauration d'une tarification sociale pour traiter le sujet des impayés

4.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis

4.3.1 Axe n°6 : Assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement

Afin d'assurer l'approvisionnement 24h/24h d'une eau de qualité conforme sur le système actuel du bourg et de Maïman qui arrive à saturation, il s'agira :

- ◆ De remettre à niveau le système actuel, avec la mise en conformité du captage, la réhabilitation des réservoirs d'Apatou et de Maïman et du surpresseur entre Apatou et Maïman ;
- ◆ De renforcer la production d'eau potable sur le système du bourg et Maïman, avec en augmentant la capacité de la prise d'eau sur le Maroni et de la station de traitement associée. Un traitement des boues de la station par lagunage devra également être mis en place.

Concernant le service d'assainissement, il s'agira de remettre à niveau les postes de refoulement, les raccorder au réseau électrique et mettre en place l'autosurveillance à la lagune.

4.3.2 Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le réseau d'eau potable est encore mal connu, notamment en ce qui concerne les années de pose des conduites (indice de connaissance et de gestion patrimonial de 60 pts sur 120 pts contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France). Le linéaire de réseaux d'assainissement est quant à lui inconnu, en l'absence de cartographie à jour du réseau.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement (indicateur de performance réglementaire P107.2) n'est aujourd'hui pas connu car n'a jamais été mesuré. Bien que la performance technique des réseaux d'eau potable soit bonne, il est important de renouveler régulièrement les réseaux afin d'anticiper la dégradation du rendement et maintenir en bon état le patrimoine enterré.

Il s'agira pour la commune de (i) sanctuariser les enveloppes annuelles dédiées au renouvellement des réseaux et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

En outre, la commune ne produit pas de Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) ce qui ne permet pas de disposer d'informations sur l'exploitation et les performances du service. La commune devra produire un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau et de l'assainissement, afin de publier les performances des services et de pouvoir en garder un historique pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la performance.

4.4 Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire

4.4.1 Axe n°8 : Développer l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire communal

L'enjeu de l'amélioration de l'accès aux services d'eau et d'assainissement est important pour la commune, surtout dans un contexte de forte croissance démographique. Il s'agira :

- ◆ De maintenir le bon taux d'accès à l'eau sur le bourg, Maïman et Providence par l'extension des réseaux et la future zone de vie de Weti-Ston.
- ◆ D'augmenter le taux de raccordement au réseau d'eaux usées en raccordant et développant les réseaux et systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble des zones classées en assainissement collectif. Une lagune devra notamment être créée à Weti-Ston. Sur Providence, l'extension de la lagune à 1500 EH (+400 EH) est en cours d'achèvement.

Enfin, l'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau devra être réalisée pour anticiper les investissements à venir à l'issue du Contrat de Progrès.

4.4.2 Axe n°9 : Mettre en place un SPANC

Il s'agira pour la commune de mettre en place le service dédié à l'assainissement non collectif (SPANC) qui aurait pour mission le contrôle des installations avant leur mise en service et de leur fonctionnement régulier après mise en service.

Le schéma directeur d'assainissement ne propose pas d'élargir les missions du SPANC à la vidange des fosses, celle-ci pouvant être réalisée par les entreprises privées exerçant sur Saint-Laurent du Maroni.

En revanche, il est prévu la réalisation d'une station de traitement des matières de vidange à Apatou, compte tenu de l'éloignement du pôle épuratoire de Saint-Laurent du Maroni qui peut recevoir les matières de vidange.

5 Financement du contrat de progrès

5.1 Les dépenses : la programmation pluriannuelle des investissements

La PPI a été élaborée de sorte à répondre aux objectifs ambitieux que se fixe la collectivité dans le cadre de ce contrat de progrès. Coconstruit avec les services de la collectivité, cette ambition est élevée mais reste néanmoins réaliste et à la portée de la Commune d'Apatou.

5.1.1 Service eau potable

Concernant le service AEP le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 8.9 M€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 1,8 M€ hors taxe.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 8 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI.

Axes stratégiques AEP	Montants HT	%	Subventionnement	%
Axe n°6 : Assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement	4 899 000 €	55%	4 409 100 €	55%
Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement	250 000 €	3%	225 000 €	3%
Axe n°8 : Développer l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire communal	3 729 000 €	42%	3 356 100 €	42%
TOTAL	8 878 000 €	100%	7 990 200 €	100%

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la PPI selon le type de projet et par année.

PPI eau potable		Montants HT (hors subventions)					Subventionnement				
Axe stratégique	Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
6	Apatou : Mise en conformité de la zone de captage sur le Maroni (notamment mise en place du périmètre de protection du captage et protection côté fleuve)	100 000 €					90 000 €				
6	Apatou : Augmentation de la capacité de la prise d'eau sur le Maroni	50 000 €					45 000 €				
6	Augmentation de la capacité de la station d'Apatou à 45 m3/h et reminéralisation	437 000 €					393 300 €				
8	Refoulement du forage de Ponta II à l'unité de traitement de New Campoe	350 000 €					315 000 €				
6	Système de traitement des boues de la station d'Apatou	100 000 €					90 000 €				
8	Mise en place d'un traitement indépendant pour les eaux souterraines (nouveau forages)	85 000 €					76 500 €				
6	Groupe électrogène surpresseur Apatou vers Maiman	26 000 €					23 400 €				
6	Réhabilitation du réservoir d'Apatou existant (installation électrique, peintures, aérations, clôture)	100 000 €					90 000 €				
6	Nouveau réservoir à Apatou - cuve de 700 m3 - au sol				846 000 €				761 400 €		
6	Réhab réservoir de Maiman : sécurisation de l'échelle d'accès au réservoir de Maiman et mise en place d'une protection anti-corrosion sur la tour	20 000 €					18 000 €				
6	Nouveau réservoir à Maiman - cuve de 680 m3 - sur tour de 7 m				984 000 €				885 600 €		
6	Refoulement de la station d'Apatou au nouveau réservoir de Maiman					669 000 €					602 100 €
6	Nouveau réservoir Villages Nord - cuve 780 m3 - sur tour de 20 m		1 567 000 €					1 410 300 €			
8	Distribution sur Maiman et ses environs	179 600 €					161 640 €				
8			179 600 €					161 640 €			
8				179 600 €					161 640 €		
8					179 600 €					161 640 €	
8						179 600 €					161 640 €
8	Distribution sur Apatou et ses environs	108 400 €					97 560 €				
8			108 400 €					97 560 €			
8				108 400 €					97 560 €		
8					108 400 €					97 560 €	
8						108 400 €					97 560 €
8	Aménagement de Weti-Ston : réseaux d'eau potable, unité de traitement, surpresseur et château d'eau	172 000 €					154 800 €				
8			791 000 €					711 900 €			
8				791 000 €					711 900 €		
8	Schéma directeur d'alimentation en eau	100 000 €					90 000 €				
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 1	50 000 €					45 000 €				
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 2		50 000 €					45 000 €			
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 3			50 000 €					45 000 €		
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 4				50 000 €					45 000 €	
7	Renouvellement préventif des réseaux (0,6%/an) - Année 5					50 000 €					45 000 €
TOTAL		1 878 000 €	2 696 000 €	1 129 000 €	2 168 000 €	1 007 000 €	1 690 200 €	2 426 400 €	1 016 100 €	1 951 200 €	906 300 €

5.1.2 Service assainissement

Concernant le service assainissement, le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 9,4 M€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 1,9 M€ hors taxe.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 8,4 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI.

Axes stratégiques ASST	Montants HT	%	Subventionnement
Axe n°6 : Assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement	100 000 €	1%	90 000 €
Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement	150 000 €	2%	135 000 €
Axe n°8 : Développer l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire communal	7 616 000 €	81%	6 854 400 €
Axe n°9 : Mettre en place un SPANC	1 500 000 €	16%	1 350 000 €
TOTAL	9 366 000 €	100%	8 429 400 €

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la PPI selon le type de projet et par année.

PPI asst collectif		Montants HT					Subventionnement				
Axe stratégique	Projet	2021	2022	2023	2024	2025	2021	2022	2023	2024	2025
6	Réhabilitation des postes existants (mise en place de poires de niveau, changement de pompes)	100 000 €					90 000 €				
9	Système de traitement des matières de vidange et boues	1 500 000 €					1 350 000 €				
8	Raccordement de Maiman à la lagune			1 056 000 €					950 400 €		
8	Raccordement de tous les logements d'Apatou bourg au réseau collectif	50 000 €					45 000 €				
8	Extension réseaux Maiman Centre				1 614 000 €				1 452 600 €		
8	Création de réseau à Providence (en complément du réseau existant)			1 000 000 €					900 000 €		
8	Extension réseaux Maiman Est				973 000 €				875 700 €		
8	Extension réseaux Apatou Est					1 266 000 €				1 139 400 €	
8	Actualisation du schéma directeur d'assainissement					100 000 €				90 000 €	
8		157 000 €					141 300 €				
8	Aménagement de Weti-Ston : réseau d'assainissement des eaux usées, lagune d'épuration, poste de relevage		700 000 €					630 000 €			
8				700 000 €					630 000 €		
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 1	30 000 €					27 000 €				
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 2		30 000 €					27 000 €			
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 3			30 000 €					27 000 €		
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 4				30 000 €				27 000 €		
7	Renouvellement des Réseaux (0,4%/an) et extensions - Année 5					30 000 €				27 000 €	
TOTAL		1 837 000 €	730 000 €	2 786 000 €	2 617 000 €	1 396 000 €	1 653 300 €	657 000 €	2 507 400 €	2 355 300 €	1 256 400 €

5.2 Les recettes : les différents leviers de financement à disposition de la collectivité

En préalable, il est à noter que ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

Dans le cadre de l'élaboration de la prospective budgétaire, les hypothèses de financement qui ont été sélectionnées s'appuient sur les canaux usuels de financement des dépenses d'investissement de la commune d'Apatou :

- ◆ **Les subventions**

Conformément aux observations des années antérieures, il est fait l'hypothèse que les subventions seront distribuées par trois acteurs clefs : l'Union Européenne à travers ses fonds structurels ; l'Etat ; l'Office de l'eau de manière plus marginal. Par hypothèse, et lorsqu'il n'est pas à ce jour connu, le taux de subventionnement des dépenses d'investissement éligibles s'élève à 90%.

- ◆ **Le FCTVA**

Le taux s'élève à 16,404 %. Les recettes perçues au titre du FCTVA en année N viennent rembourser les dépenses d'investissement de N-1 ;

- ◆ **L'autofinancement**

L'autofinancement dégagé chaque année par la collectivité sert également au financement des investissements. L'autofinancement dégagé étant faible, cette source de financement est marginale et financée en majeure partie par le budget principal.

5.3 Equilibre : vérification de la soutenabilité financière du plan d'actions

L'exercice prospectif réalisé est distinct pour l'eau potable et l'assainissement, autrement dit nous avons réalisé des simulations sur la base de deux budgets annexes eau et assainissement (aujourd'hui, la Commune dispose d'un budget annexe unique retraçant les charges et recettes liées à l'exercice des compétences eau et assainissement).

5.3.1 Service eau potable

Concernant la section d'investissement, nous constatons que **le subventionnement important (90%) ainsi que le FCTVA permettent de disposer d'une section d'investissement qui tend à s'équilibrer sur la durée du contrat. A noter également en 2021 le versement d'une subvention du budget principal de 182 K€, en section d'investissement.**

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 932 602	2 785 265	1 232 780	2 299 655	1 151 602	9 401 903
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	1 878 000	2 696 000	1 129 000	2 168 000	1 007 000	8 878 000
Reprises de subvention	54 602	89 265	103 780	131 655	144 602	523 903
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	30 456	30 456	30 456	30 456	30 456	
Amortissements subventions	24 146	58 809	73 324	101 199	114 146	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 932 602	2 826 063	1 562 771	2 278 123	1 413 849	10 013 407
Versement du budget général (section inv)	181 733					181 733
Subventions	1 690 200	2 426 400	1 016 100	1 951 200	906 300	7 990 200
FCTVA	0	300 480	431 360	180 640	346 880	1 259 360
Amortissements techniques	60 669	99 183	115 311	146 283	160 669	582 114
Amortissements en cours	33 840	33 840	33 840	33 840	33 840	
Amortissements nouveaux investissements	26 829	65 343	81 471	112 443	126 829	
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
SOLDE	0	40 798	329 991	-21 532	262 247	611 505
Excédents antérieurs	0	0	40 798	370 789	349 258	760 845
CUMUL FINANCEMENT	0	40 798	370 789	349 258	611 505	1 372 350

Concernant la section de fonctionnement, nous avons **reconstitué les charges de fonctionnement et notamment celles liées aux dépenses de personnel et à l'amortissement des ouvrages. Ces deux types de charges constituent 94% des charges de fonctionnement (hors autofinancement).**

Dans les dépenses de personnel, nous comptabilisons 0,5 ETP pour la seule compétence eau potable.

Par ailleurs, une dotation aux amortissements théorique est calculée du patrimoine actuel et des investissements futurs (amortis sur une base unique de 70 années).

Concernant les recettes, ne pratiquant pas de surtaxe communale, la Commune d'Apatou est contrainte de verser une subvention d'équilibre, en section de fonctionnement, égale à 310 K€ sur les 5 années du contrat pour équilibrer le service.

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	99 494	152 936	168 670	199 733	213 128	833 962
Charges à caractère général	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	17 478
Recalcul d'une charge théorique	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	
Charges de personnel	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Pertes sur créances irrécouvrables	0	13 959	12 701	11 910	10 015	48 585
Amortissements techniques	60 669	99 183	115 311	146 283	160 669	582 114
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	99 494	152 937	168 670	199 734	213 129	833 963
Recettes de facture d'eau (dont redevances)						0
Reprises de subvention	54 602	89 265	103 780	131 655	144 602	523 903
Versement du budget général (section fonctionnement)	44 892	63 672	64 890	68 079	68 527	310 060
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	1
Excédents antérieurs	0	0	0	1	1	2
SOLDE CUMULE	0	0	1	1	1	3

Ci-dessous les résultats d'ensemble de la prospective sur les 5 années du contrat de progrès. Bénéficiant d'un fort subventionnement, le solde global de clôture croit de manière importante, d'année en année, par les excédents budgétaires d'investissement. Or, dans ce contexte, il est nécessaire d'équilibrer la section de fonctionnement par une subvention du budget général.

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 932 602	2 785 265	1 232 780	2 299 655	1 151 602	9 401 903
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 932 602	2 826 063	1 562 771	2 278 123	1 413 849	10 013 407
SOLDE	0	40 798	329 991	-21 532	262 247	611 505
Excédents antérieurs	0	0	40 798	370 789	349 258	760 845
CUMUL FINANCEMENT	0	40 798	370 789	349 258	611 505	1 372 350
SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	99 494	152 936	168 670	199 733	213 128	833 962
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	99 494	152 937	168 670	199 734	213 129	833 963
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	1
Excédents antérieurs	0	0	0	1	1	2
SOLDE CUMULE	0	0	1	1	1	3
SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE	0	40 799	370 790	349 258	611 506	1 372 353

En annexe 2 est détaillée une notice méthodologique expliquant précisément les hypothèses retenues dans le cadre de ce travail prospectif.

Il est à noter que l'instauration d'une surtaxe communale de 0,75 € / m³ en 2022 permettrait d'équilibrer le service, sans avoir recours pour les 4 dernières années du contrat, comme en atteste le travail prospectif purement théorique réalisé ci-dessous.

Toutefois, cette hypothèse politiquement forte est laissée à l'appréciation de la Commune, dont le tarif actuel est de 2,77 € (hors octroi de mer, sur la base d'une facture 200 m³) et passerait en conséquence à 3,52 € (hors octroi de mer, sur la base d'une facture 200 m³).

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 932 602	2 785 265	1 232 780	2 299 655	1 151 602	9 401 903
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	1 878 000	2 696 000	1 129 000	2 168 000	1 007 000	8 878 000
Reprises de subvention	54 602	89 265	103 780	131 655	144 602	523 903
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	30 456	30 456	30 456	30 456	30 456	
Amortissements subventions	24 146	58 809	73 324	101 199	114 146	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 932 602	2 826 063	1 562 771	2 278 123	1 413 849	10 013 407
Versement du budget général (section inv)	181 733					181 733
Subventions	1 690 200	2 426 400	1 016 100	1 951 200	906 300	7 990 200
FCTVA	0	300 480	431 360	180 640	346 880	1 259 360
Amortissements techniques	60 669	99 183	115 311	146 283	160 669	582 114
Amortissements en cours	33 840	33 840	33 840	33 840	33 840	
Amortissements nouveaux investissements	26 829	65 343	81 471	112 443	126 829	
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
SOLDE	0	40 798	329 991	-21 532	262 247	611 504
Excédents antérieurs	0	0	40 798	370 789	349 258	760 845
CUMUL FINANCEMENT	0	40 798	370 789	349 258	611 504	1 372 349

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	99 494	152 936	168 670	199 733	213 128	833 962
Charges à caractère général	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	17 478
Recalcul d'une charge théorique (informatique 2K€ ; frais de structure)	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	
Charges de personnel	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Pertes sur créances irrécouvrables	0	13 959	12 701	11 910	10 015	48 585
Amortissements techniques	60 669	99 183	115 311	146 283	160 669	582 114
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	99 494	155 742	171 587	200 818	215 148	842 788
Recettes de facture d'eau (dont redevances)	0	66 477	67 807	69 163	70 546	273 993
Reprises de subvention	54 602	89 265	103 780	131 655	144 602	523 903
Versement du budget général (section fonctionnement)	44 892					44 892
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0	2 806	2 917	1 084	2 019	8 826
Excédents antérieurs	0	0	2 806	5 723	6 807	15 335
SOLDE CUMULE	0	2 806	5 723	6 807	8 826	24 162
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	0	43 604	376 512	356 064	620 331	1 396 511

5.3.2 Service assainissement collectif

Concernant la section d'investissement, nous constatons que **le subventionnement important (90%) ainsi que le FCTVA permettent de disposer d'une section d'investissement qui tend à s'équilibrer sur la durée du contrat. A noter également en 2021 le versement d'une subvention du budget principal de 185 K€, en section d'investissement.**

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 864 588	766 973	2 858 793	2 723 440	1 520 389	9 734 184
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	1 837 000	730 000	2 786 000	2 617 000	1 396 000	9 366 000
Reprises de subvention	27 588	36 973	72 793	106 440	124 389	368 184
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	3 969	3 969	3 969	3 969	3 969	
Amortissements subventions	23 619	33 004	68 824	102 471	120 420	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 868 531	992 001	2 705 081	2 919 327	1 813 330	10 298 271
Versement du budget général (section inv)	184 578					184 578
Subventions	1 653 300	657 000	2 507 400	2 355 300	1 256 400	8 429 400
FCTVA	0	293 920	116 800	445 760	418 720	1 275 200
Amortissements techniques	30 653	41 081	80 881	118 267	138 210	409 093
Amortissements en cours	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	
Amortissements nouveaux investissements	26 243	36 671	76 471	113 857	133 800	
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
SOLDE	3 943	225 028	-153 712	195 887	292 941	564 087
Excédents antérieurs	0	3 943	228 971	75 260	271 146	579 321
CUMUL FINANCEMENT	3 943	228 971	75 260	271 146	564 087	1 143 408

Concernant la section de fonctionnement, nous avons **reconstitué les charges de fonctionnement et notamment celles liées aux dépenses de personnel, au coût du marché de prestation de service et à l'amortissement des ouvrages. Ces types de charges constituent 99% des charges de fonctionnement (hors autofinancement).**

Dans les dépenses de personnel, nous comptabilisons 0,5 ETP pour la seule compétence assainissement.

Par ailleurs, une dotation aux amortissements théorique est calculée du patrimoine actuel et des investissements futurs (amortis sur une base unique de 70 années).

Concernant les recettes, ne facturant pas l'assainissement, la Commune d'Apatou est contrainte de verser une subvention d'équilibre, en section de fonctionnement, égale à 464 K€ sur les 5 années du contrat pour équilibrer le service.

SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 735	127 439	167 499	205 317	225 337	832 328
Charges à caractère général	40 382	40 637	40 772	40 913	41 059	203 764
Recalcul d'une charge théorique	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	17 478
Marché de PS	37 257	37 257	37 257	37 257	37 257	186 286
Charges de personnel	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Charge financière	0	4 614	4 434	4 249	4 059	17 356
Pertes sur créances irrécouvrables	0	4 692	4 269	4 003	3 366	16 331
Amortissements techniques	30 653	41 081	80 881	118 267	138 210	409 093
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 793	127 496	167 556	205 374	225 394	832 614
Recettes de facture d'assainissement collectif						
Reprises de subvention	27 588	36 973	72 793	106 440	124 389	368 184
Versement du budget général (section fonctionnement)	79 205	90 523	94 763	98 934	101 005	464 430
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	58	57	57	57	57	286
Excédents antérieurs	0	58	115	172	229	573
SOLDE CUMULE	58	115	172	229	286	859

Ci-dessous les résultats d'ensemble de la prospective sur les 5 années du contrat de progrès. Bénéficiant d'un fort subventionnement, le solde global de clôture croît de manière importante, d'année en année, par les excédents budgétaires d'investissement. Or, dans ce contexte, il est nécessaire d'équilibrer la section de fonctionnement par une subvention du budget général.

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 864 588	766 973	2 858 793	2 723 440	1 520 389	9 734 184
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 868 531	992 001	2 705 081	2 919 327	1 813 330	10 298 271
SOLDE	3 943	225 028	-153 712	195 887	292 941	564 087
Excédents antérieurs	0	3 943	228 971	75 260	271 146	579 321
CUMUL FINANCEMENT	3 943	228 971	75 260	271 146	564 087	1 143 408
SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 735	127 439	167 499	205 317	225 337	832 328
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 793	127 496	167 556	205 374	225 394	832 614
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	58	57	57	57	57	286
Excédents antérieurs	0	58	115	172	229	573
SOLDE CUMULE	58	115	172	229	286	859
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	4 001	229 086	75 431	271 376	564 373	1 144 267

En annexe 2 est détaillée une notice méthodologique expliquant précisément les hypothèses retenues dans le cadre de ce travail prospectif.

Il est à noter que l'instauration d'une surtaxe communale devra être réfléchiée par la Commune pour financer cette compétence et son développement de plus en plus important.

Nous avons posé une hypothèse d'instauration d'une surtaxe communale en assainissement de 2 € / m³ assujetti, ce qui permet de faire baisser de 25% la subvention du budget général en section de fonctionnement, sur les 4 dernières années de la prospective, soit une subvention de 372 K€ au lieu de 464 K€.

Cette prospective purement théorique est proposée ci-dessous.

SECTION INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
BESOINS DE FINANCEMENT	1 864 588	766 973	2 858 793	2 723 440	1 520 389	9 734 184
Travaux dont renouvellement (hors subventions)	1 837 000	730 000	2 786 000	2 617 000	1 396 000	9 366 000
Reprises de subvention	27 588	36 973	72 793	106 440	124 389	368 184
Reprises de subvention (actuelles uniquement)	3 969	3 969	3 969	3 969	3 969	
Amortissements subventions	23 619	33 004	68 824	102 471	120 420	
RESSOURCES DE FINANCEMENT	1 868 531	992 001	2 705 081	2 919 327	1 813 330	10 298 271
Versement budget général (section inv)	184 578					184 578
Subventions	1 653 300	657 000	2 507 400	2 355 300	1 256 400	8 429 400
FCTVA	0	293 920	116 800	445 760	418 720	1 275 200
Amortissements techniques	30 653	41 081	80 881	118 267	138 210	409 093
Amortissements en cours	4 410	4 410	4 410	4 410	4 410	
Amortissements nouveaux investissements	26 243	36 671	76 471	113 857	133 800	
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
SOLDE	3 943	225 028	-153 712	195 887	292 941	564 087
Excédents antérieurs	0	3 943	228 971	75 260	271 146	579 321
CUMUL FINANCEMENT	3 943	228 971	75 260	271 146	564 087	1 143 408
SECTION FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	Total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106 735	127 439	167 499	205 317	225 337	832 328
Charges à caractère général	40 382	40 637	40 772	40 913	41 059	17 478
Recalcul d'une charge théorique	3 125	3 380	3 515	3 656	3 802	
Marché de PS	37 257	37 257	37 257	37 257	37 257	
Charges de personnel	35 700	36 414	37 142	37 885	38 643	185 784
Charge financière	0	4 614	4 434	4 249	4 059	17 356
Pertes sur créances irrécouvrables	0	4 692	4 269	4 003	3 366	16 331
Amortissements techniques	30 653	41 081	80 881	118 267	138 210	409 093
Autofinancement complémentaire	0	0	0	0	0	0
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	106 793	127 497	167 556	205 374	225 394	832 614
Recettes de facture d'assainissement collectif	0	22 345	22 792	23 248	23 713	92 099
Reprises de subvention	27 588	36 973	72 793	106 440	124 389	368 184
Versement du budget général (section fonctionnement)	79 205	68 178	71 971	75 686	77 292	372 332
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	58	57	57	57	57	287
Excédents antérieurs	0	58	115	172	230	575
SOLDE CUMULE	58	115	172	230	287	861
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	4 001	229 086	75 432	271 376	564 374	1 144 269

6 Mécanismes de suivi

Le mécanisme de suivi décrit ci-dessous, inspiré de Contrats de Progrès déjà signés sur d'autres territoires, sera reproduit à l'intégralité des Contrats de Progrès de la Guyane.

6.1 Comité de suivi

Le Comité de Suivi associe, sous la présidence conjointe du préfet et du maire de la commune, les services de l'Etat (Préfecture, DGTM), l'Agence régionale de santé (ARS), l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), la CCOG, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) et l'Office de l'eau de Guyane. Son secrétariat est assuré par la DGTM.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par le préfet ou le maire de la commune en cas de nécessité.

6.2 Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le rapport de présentation des résultats obtenus comprendra au minimum :

- ◆ Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- ◆ Les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- ◆ Les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- ◆ Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois d'avril),
- ◆ En annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- ◆ Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- ◆ Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- ◆ Les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration,
- ◆ L'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,

- ◆ Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- ◆ Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

6.3 Révision du contrat de progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

7 Plan d'actions détaillé

Le présent plan d'actions se veut opérationnel, pour en faciliter la mise en œuvre et le suivi par les instances compétentes. Il rappelle les enjeux propres aux différentes actions et identifie, pour chaque activité relevée au sein de chacune des actions, la personne en charge de son portage ainsi que la personne support.

Les indicateurs, classés par ordre de priorité, et en fonction de leurs délais ou de leur récurrence, font l'objet de la typologie suivante :

- ◆ **IS** : indicateur structurel (variable qualitative),
- ◆ **ISS** : indicateur structurel de suivi,
- ◆ **ISU** : indicateur structurel unique,
- ◆ **IP** : indicateur de performance (variable quantitative).

Les coûts induits par action ainsi que les financements potentiels sont indiqués lorsqu'ils sont connus à la date de rédaction de ce Contrat de Progrès.

7.1 Orientation n°1 : Renforcer la gouvernance et la structuration des services d'eau et d'assainissement

7.1.1 Axe n°1 : Mettre en œuvre une gouvernance vertueuse impliquant les élus, les services et les financeurs et clarifier les rôles de chacun

7.1.1.1 Action n°1.1 : Au niveau régional, intercommunal et communal, clarifier les rôles de chacun et organiser des temps de coordination entre les différentes parties prenantes dans le cadre d'instances de pilotage

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Dans le double contexte du futur transfert de compétence eau et assainissement des communes membres vers la CCOG, et de restructuration des services de l'Etat en Guyane (fusion de la DAAF, de la DEAL et de la Direction de la Mer), il apparaît essentiel de **procéder à la bonne définition des rôles de l'ensemble de acteurs**. Cette étape permettra non seulement de définir le niveau pertinent auquel certaines actions doivent être conduites, mais permettra également de favoriser les synergies, d'éviter les fonctionnements en silo et/ou les redondances. La mise en place de réunions régulières associant élus et services de la commune permettra une appropriation renforcée des enjeux liés à l'eau et l'assainissement sur le territoire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Etablir une cartographie des acteurs en précisant les rôles de chacun durant toute la durée du contrat de progrès	CRE	
Organiser des réunions de travail et de coordination, à échéance régulière, regroupant l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'instances dédiées (cf. mécanismes de suivi des contrats de progrès)	CRE	
Mettre en place des réunions de service : coordination de l'activité eau et assainissement avec reporting aux Elus	Commune d'Apatou	

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions de coordination	1	Tous les six mois à compter de la signature

7.1.2 Axe n°2 : Préparer le transfert de la compétence à la CCOG

7.1.2.1 Action n°2.1 : Permettre une appropriation, par la CCOG, des enjeux relatifs à chacun des services de ses communes membres, en vue d'une prise de compétence effective sur le territoire communautaire

◆ Enjeu(x) identifié(s) :

La CCOG est caractérisée par une grande hétérogénéité technique et financière selon les services des différentes collectivités qui la composent. En vue du futur transfert de compétence et de la mutualisation des services d'eau et d'assainissement à l'échelle communautaire, la CCOG devra s'emparer de ces nouvelles compétences en tant que future autorité organisatrice sur le territoire.

Pour garantir une pleine appropriation de ces compétences par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'anticiper ce transfert en mettant en œuvre une gouvernance permettant la remontée d'informations, le partage de connaissances ainsi que des échanges sur les projets en cours ou en préparation sur le territoire entre les services communaux actuellement compétents et la Communauté de Communes.

Ce cadre de discussion prendra la forme de réunion semestrielles réunissant les services communaux de chacune des communes et la CCOG, pour permettre à cette dernière de disposer d'une vision claire des services qu'elle entend récupérer et d'appréhender l'état d'avancement de l'harmonisation des services à l'échelle communautaire (informations sur les pratiques budgétaires, sur l'état des immobilisations, sur le niveau réel des charges et recettes d'exploitation, sur les opérations en cours ou en projets, ...)

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mettre en place des réunions d'échange et d'information, à échéance régulière, réunissant les services de la commune d'Apatou et la CCOG	CCOG	Commune d'Apatou
Mettre en place un système de remontée d'information entre les services communaux et la CCOG	CCOG	Commune d'Apatou

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISS	Mise en place des réunions d'échange et d'information	1	Tous les six mois à compter de la signature
ISS	Transmission des rapports annuels du délégataire / prestataire	1	Annuelle

7.1.3 Axe n°3 : Structurer le service eau et assainissement et accompagner la collectivité dans l'exercice de son rôle d'autorité organisatrice

7.1.3.1 Action n°3.1 : En lien avec la CCOG, la DGTM et l'OEG, structurer la maîtrise d'ouvrage

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le prérequis à toute action rentrant dans le cadre du contrat de progrès est de doter la collectivité des moyens de porter la maîtrise d'ouvrage et de suivre la réalisation de ces actions. Afin de maîtriser le pilotage des chantiers, il apparaît donc nécessaire de **renforcer la structuration du service**.

En l'état actuel, le fonctionnement des services Eau et Assainissement de la commune d'Apatou repose essentiellement sur 2 agents techniques affectés à 15% de leur temps sur ces compétences, et de travail en appui de la part du DGS, d'un chargé de suivi de travaux, du directeur financier et du responsable de l'urbanisme, pour des temps passés variables d'une année à l'autre.

Les moyens humains actuels, aussi bien quantitativement que sur le plan de la formation, ne permettent pas d'assurer un suivi rigoureux et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Dans l'optique du transfert de compétence, la mutualisation des moyens à l'échelle de la CCOG permettra la mise en place d'un service structuré et suffisamment dimensionné pour répondre à ces besoins. Dans l'attente de cette mise en place et de la montée en puissance du futur service communautaire, un appui extérieur est nécessaire de la part des acteurs institutionnels afin de permettre le suivi des contrats et d'accompagner la commune d'Apatou pour une montée en compétence de ses agents à travers un plan de formation (CCOG, OEG, DGTM, AMO ...)

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Identifier avec précision les activités nécessitant un appui extérieur, et élaborer un document de cadrage de la maîtrise d'ouvrage sur un pas de temps de 5 ans	DGS et comité de suivi	CCOG / DGTM / OEG
Elaborer un rétroplanning « pilotage » précisant les parties prenantes impliquées	DGS et comité de suivi	CCOG / DGTM / OEG
En fonction de la répartition des rôles, créer et actualiser des outils dédiés (tableau de suivi,)	DGS et comité de suivi	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un document de cadrage	1	S2 2021
ISU	Création d'un rétroplanning pilotage	1	S2 2021
ISS	Actualisation des outils de pilotage	1	Trimestrielle

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal

7.1.3.2 Action n°3.2 : Renforcer le pilotage et le suivi des projets

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le **contrat de progrès va donner lieu à la mise en œuvre de projets et une demande importante de financements**. Cela demande :

- Du côté de la collectivité, une maîtrise des dossiers de financement à monter et un suivi des conventions de financement ;
- Du côté des financeurs, des délais de réponse aux dossiers aussi réduits que possible et de courts délais de versement des fonds une fois les dossiers acceptés, afin de ne pas dégrader la trésorerie de la collectivité.

Ces deux points sont liés, dans la mesure où la rapidité de traitement des dossiers de financement est liée à leur complétude.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mise en place d'un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	DST ou DirFi	DST ou DirFi
Actualisation du tableau de suivi	DST ou DirFi	DST ou DirFi

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un tableau de suivi	1	S2 2021
ISS	Actualisation d'un tableau de suivi	1	Trimestrielle

◆ Financement de l'action

Financement sur ressources propres *via* la section de fonctionnement des budgets annexes.

7.2 Orientation n°2 : Permettre les conditions d'une soutenabilité financière du service à court et long terme

7.2.1 Axe n°4 : Mettre en place des bonnes pratiques budgétaires, comptables et patrimoniales

7.2.1.1 Action n°4.1 : Créer deux budgets annexes eau et assainissement, abondés en partie par le budget général

◆ Enjeu(x) identifié(s)

La commune d'Apatou dispose aujourd'hui d'un budget annexe commun Eau potable / Assainissement collectif. Au regard de l'importance des flux financiers de ces deux compétences, ce fonctionnement ne permet pas en l'état à la commune d'Apatou d'assurer un suivi et un contrôle précis de ces deux services. La présence d'un budget annexe unique rend en effet difficile une reconstitution de l'équilibre économique réel des services.

La création de deux budget annexes permettra ainsi que **mieux connaître et piloter les charges et les recettes, pour chacune des compétences**, et constitue un préalable à la mise en place de bonnes pratiques budgétaires. La ventilation précise des charges de personnel suppose un suivi rigoureux des temps passés par les agents sur chacun des services. L'amortissement des immobilisations requiert quant à lui une connaissance accrue des réseaux et des infrastructures à travers un état de l'actif fidèle de la situation patrimoniale réelle des services.

Cependant, avec un déficit de sa section de fonctionnement à hauteur de 108k€ et de sa section investissement de 576k€ sur l'exercice 2018, l'équilibre budgétaire des services Eau et Assainissement reposera toujours sur le versement de subventions d'équilibre issues du budget général. Un abondement qui, à terme, à vocation à disparaître à mesure de la montée en puissance des services AEP et AC et de la perception de leurs premières recettes propres.

L'identification de ces abondements du budget général vers les budgets annexes demeurent essentiels en vue du fléchage des flux financiers réels engendrés par l'exercice des compétences Eau et Assainissement, afin d'avoir une visibilité sur leurs coûts réels.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Création de deux budgets annexes eau et assainissement	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG
Chiffrer avec précision la quote-part des charges de personnel et de structure financée par les budgets annexes, et les imputer budgétairement	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG
Vote annuel d'un BP et d'un CA	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création de deux budgets annexes eau et assainissement	1	S1 2022
ISS	Mise en place d'un suivi des temps des agents	1	Mensuelle
ISS	Pilotage annuel du budget	1	Annuelle

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal

7.2.1.2 Action n°4.2 : Etablir un état de l'actif et mettre progressivement en place une politique d'amortissement

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Même si les taux de subventions actuellement pratiqués ne nécessitent pas le recours à un autofinancement important à court terme, la mise en place d'une politique d'amortissement demeure nécessaire en vue d'engager la commune sur une trajectoire d'équilibre et d'autonomie de ses services d'eau et d'assainissement à moyen et long terme.

La mise en place d'une politique d'amortissement permet également d'améliorer la connaissance patrimoniale. Les services souffrent en effet aujourd'hui d'une insuffisante connaissance de leurs réseaux ayant entraîné une quasi-absence de renouvellement, aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement, ces dernières années.

Dans la perspective d'un transfert des compétences à l'horizon 2026, il s'agit en outre d'uniformiser les pratiques budgétaires et comptables des communes du territoire

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
En lien avec l'Axe 7, élaborer un état de l'actif comptable valorisé	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG
Intégrer au CA 2022 les amortissements et les reprises de subventions correspondantes	Services financiers / secrétariat de mairie	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délais et/ou récurrence
ISU	Création d'un état de l'actif	2	S1 2022
ISS	Amortissements des immobilisations	2	2022

◆ Financement de l'action

Ingénierie CCOG, DGTM, OEG et temps passé du personnel communal

7.2.2 Axe n°5 : Créer des marges de manœuvre permettant à court terme d'équilibrer le service, et à plus long terme de garantir un autofinancement pérenne.

7.2.2.1 Action n°5.1 : Réfléchir à l'instauration d'une surtaxe communale pour les services d'Eau potable et d'Assainissement Collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Aujourd'hui, la commune ne perçoit pas de recettes pour équilibrer ses services d'eau et d'assainissement, rendant l'exercice de ces compétences structurellement déficitaires et limitant fortement les marges de la commune en mettant à contribution son budget général.

Selon les perspectives budgétaires établies, **la mise en œuvre du Contrat de Progrès nécessite un financement de fonctionnement de :**

- **800 k€ sur la période 2021-2025 (soit 160 k€ en moyenne par an) pour l'eau potable ;**
- **835 k€ sur la période 2021-2025 (soit 167 k€ en moyenne par an) pour l'assainissement**

Dans un contexte de structuration des services d'eau et d'assainissement, il est impératif que la commune s'engage dans une politique de meilleure tarification pour service rendu de ses services publics, ce afin d'introduire des logiques de responsabilisation des usagers face à la ressource en eau potable et à la pollution des milieux.

La perception de recettes propres est également indispensable afin de dégager des ressources financières supplémentaires permettant, dans un premier temps, de couvrir une partie des charges de fonctionnement afin de limiter le financement par le budget principal, et à terme, d'atteindre l'équilibre budgétaire du service.

La capacité d'évolution de la redevance sera laissée à la libre appréciation de la commune, sachant qu'elle dépendra des niveaux de tarifs actuels et de son contexte politique et social. Il sera toutefois apprécié, in fine, la trajectoire empruntée et la volonté manifeste de limiter tant que possible le subventionnement par le budget général.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réfléchir à l'instauration d'une surtaxe communale Eau potable	Commune d'Apatou	CCOG / DGTM / OEG
Réfléchir à l'instauration d'une surtaxe communale Assainissement Collectif	Commune d'Apatou	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Compte-rendu de la réunion relative à la réflexion concernant l'instauration de la surtaxe communale Eau potable	1	S2 2021, pour mise en place en 2022
ISU	Compte-rendu de la réunion relative à la réflexion concernant l'instauration de la surtaxe communale assainissement collectif	1	S2 2021, pour mise en place en 2022

◆ Financement de l'action

NC

7.2.2.2 Action n°5.2 : Mettre en œuvre une politique spécifique pour réduire le taux d'impayés et d'irrecouvrables

Le taux d'impayés étant déjà élevé (27,5% en 2018), et les tarifs ayant vocation à augmenter dû à la prochaine mise en place de surtaxes communales afin d'équilibrer les budgets annexes Eau et Assainissement, des mesures doivent être prises pour enrayer ce phénomène.

Etant précisé par ailleurs que la charge du recouvrement des impayés de la part communale reviendra au délégataire, et que concernant les factures irrecouvrables, il devra rendre compte à la collectivité des actions mises en œuvre à cet égard.

Pour autant, la collectivité dispose de leviers pour réduire ce taux d'impayés : actions pédagogiques, contrôle de relance mise en place par le délégataire, étudier l'opportunité d'une tarification sociale de l'eau ...

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Déployer une campagne d'information/sensibilisation à destination des usagers	Commune d'Apatou	CCOG / DGTM / OEG
S'assurer du respect des obligations contractuelles du délégataire du service AEP dans sa gestion des recouvrements	Service AEP/ASST	CCOG / DGTM / OEG
Etudier l'opportunité d'une tarification sociale de l'eau	Service AEP/ASST	CCOG / DGTM / OEG
Suivre le taux d'impayés	Service AEP/ASST	CCOG / DGTM / OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Mise en œuvre d'une campagne d'information/sensibilisation	1	2021
ISS	Contrôler les opérations de recouvrement mises œuvre par le délégataire	1	S1 2021
ISU	Introduction d'une tarification sociale de l'eau lors du vote du tarif	1	2022
IP	Niveau du taux d'impayés	1	Annuel dès S1 2022

7.3 Orientation n°3 : Améliorer la qualité et les performances des services fournis

7.3.1 Axe n°6 : Assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement

7.3.1.1 Action n°6.1 : Remettre à niveau les systèmes d'eau potable et d'assainissement

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Afin d'assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, il s'agira de remettre à niveau les installations d'eau potable et d'assainissement existants avec des actions de réhabilitation d'ouvrages et de mise en conformité du captage AEP le Maroni (mise en place du périmètre de protection et protection côté fleuve).

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mise en conformité de la zone de captage sur le Maroni	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Mise en place d'un groupe électrogène pour le surpresseur d'Apatou vers Maïman	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Réhabilitation des réservoirs d'eau potable d'Apatou et de Maïman	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Réhabilitation des postes de relevage d'eaux usées et raccordement électrique de 2 postes de refoulements	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Mise en place de la métrologie à la lagune (préleveurs et mesure de débit)	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	La zone du captage AEP sur le Maroni est mise en conformité vis-à-vis des périmètres de protection	1	2022
IS	Le surpresseur d'Apatou vers Maïman dispose d'un groupe électrogène	1	2022
IS	Les postes de relevage d'eaux usées sont réhabilités et raccordés au réseau électrique	1	2022
IS	La métrologie est équipée de dispositifs d'autosurveillance	1	2022

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2021	A terme
IP	Nombre de réservoirs d'eau potable réhabilités	1	0	2	2

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds et
- Budgets eau potable et assainissement

7.3.1.2 Action n°6.2 : Renforcer la production d'eau potable

◆ Enjeu(x) identifié(s)

En raison de la croissance de la demande en eau liée à la forte dynamique démographique sur la commune, il sera nécessaire d'augmenter à court terme les capacités de production et de stockage d'eau potable sur le bourg et Maïman dont les ouvrages arrivent à saturation.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Augmentation de la capacité de la prise d'eau sur le Maroni et de la capacité de la station de traitement du bourg à 45 m ³ /h avec reminéralisation	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Réalisation d'un nouveau réservoir à Apatou (cuve au sol de 700 m ³) et à Maïman (réservoir sur tour de 680 m ³ avec conduite de refoulement à partir de l'usine d'Apatou)	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Les capacités de la prise d'eau sur le Maroni et de la station de traitement d'eau potable du bourg sont renforcées	1	2023

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	2024	A terme
IP	Nombre de réservoirs d'eau potable créés et connectés au réseau	1	0	2	2

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budgets eau potable et assainissement

7.3.2 Axe n°7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

7.3.2.1 Action n°7.1 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale du service d'eau

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Le réseau d'eau potable est encore mal connu, notamment en ce qui concerne les années de pose des conduites (indice de connaissance et de gestion patrimonial de 60 pts sur 120 pts contre 94 pts en moyenne à l'échelle de la France). D'autre part il n'y a quasiment aucun renouvellement de réseau ces dernières années.

Il s'agira pour la commune **d'améliorer l'inventaire des réseaux, puis de mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale** afin de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

L'amélioration de la connaissance des réseaux pourra être réalisée avec l'appui du délégataire et du prestataire en charge du SDAEP, et sera évaluée à travers l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B).

Le programme de renouvellement des réseaux (identification des conduites à renouveler, programmation des travaux) pourra être précisé dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable qui démarrera en 2021. La commune peut néanmoins dès 2021 réaliser des opérations de renouvellement de réseaux sur des conduites jugées prioritaires par le délégataire.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux dès 2021, afin de pouvoir établir à partir de 2025 l'indicateur de performance réglementaire P107.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Services techniques	CCOG/DGTM/Délégataire
Améliorer la connaissance des réseaux	Services techniques	Délégataire/BE en charge du SDAEP
Renouveler les réseaux (0.6%/an)	Services techniques	Délégataire/BE en charge du SDAEP/CCOG/DGTM

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	1	60	90

IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur de performance réglementaire P107.2)	1	Inconnu	0.6%/an
----	---	---	---------	---------

◆ Financement de l'action

Sources :

- Budget eau

7.3.2.2 Action n°7.2 : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale du service d'assainissement collectif

◆ Enjeu(x) identifié(s)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement n'est pas connu, ce qui reflète une très mauvaise connaissance du système existant. D'autre part il n'y a quasiment aucun renouvellement de réseau ces dernières années (eau potable et assainissement).

Il s'agira pour la commune, de **mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale** afin de (i) sanctuariser l'enveloppe annuelle dédiée au renouvellement et (ii) optimiser l'utilisation de cette enveloppe vis-à-vis de la performance des réseaux.

Les mesures de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (P202.2B) et du taux de renouvellement annuel pourront être réalisées avec l'appui de la CCOG, de la DGTM (dès 2021), ainsi que la définition du programme de renouvellement des réseaux (identification des conduites à renouveler, programmation des travaux).

L'enveloppe annuelle provisionnée dans le contrat de progrès est basée sur un linéaire de l'ordre de 1% des réseaux, compte tenu du faible linéaire actuel du réseau d'assainissement.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux, afin de pouvoir établir à partir de 2025 l'indicateur de performance réglementaire P253.2 (taux moyen de renouvellement des réseaux)	Services techniques	CCOG/DGTM
Mesurer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées (P202.2B)	Services techniques	CCOG/DGTM
Renouvellement de 0.4 %/an de réseaux	Services techniques	CCOG/DGTM

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Mesurer le taux de renouvellement annuel des réseaux d'assainissement	1	Annuel dès 2021

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées (P202.2B)	1	Inconnu	80
IP	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (indicateur de performance réglementaire P253.2)	1	Inconnu	0.4%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Budget assainissement

7.4 Orientation n°4 : Répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire

7.4.1 Axe n°8 : Développer l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire communal

7.4.1.1 Action n°8.1 : Étendre les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les zones disposant déjà de systèmes centralisés

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Afin d'améliorer significativement les taux d'accès aux services d'eau et d'assainissement collectif, il s'agira d'étendre les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les secteurs du bourg et de Maïman qui disposent déjà de systèmes centralisés.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Extension des réseaux d'eau potable sur le bourg	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Extension des réseaux d'eau potable sur Maïman	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Raccordement de tous les logements d'Apatou bourg au réseau collectif et extension des réseaux vers Apatou Est	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Extension des réseaux vers Maïman est	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Actuel	A terme
IP	Taux de desserte par les réseaux d'eau potable	1	56%	~70%
IP	Taux de desserte par les réseaux d'assainissement collectif	1	~25%	~50%

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budgets eau potable et assainissement

7.4.1.2 Action n°8.2 : Développer les systèmes centralisés de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les autres zones

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Il s'agira d'une part de développer des systèmes centralisés d'alimentation en eau potable sur les écarts nord actuellement desservis par des pompes à motricité humaine et sur la nouvelle zone de vie de Weti-Ston, et d'autre part de raccorder à des systèmes centralisés d'assainissement les zones classées en assainissement collectif. A noter que certains travaux sur les écarts nord ont démarré et

sont finalisés, et que l'extension de la lagune à Providence à 1500 EH (soit +400 EH) est en cours de finalisation.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation d'un système centralisé d'alimentation en eau potable à Weti-Ston (captage, usine de traitement, surpresseur, château d'eau et réseaux)	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Réalisation d'un système centralisé d'assainissement à Weti-Ston (réseaux de collecte, postes de relevage et lagune d'épuration)	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Raccordement de Maïman centre et est à la lagune d'Apatou	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le système centralisé d'alimentation en eau potable de Weti-Ston est réalisé et opérationnel	1	2026
ISU	Le système centralisé d'assainissement de Weti-Ston est réalisé et opérationnel	1	2026
ISU	Les secteurs centre et est de Maïman sont raccordés à la lagune d'Apatou	1	2023

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budgets eau potable et assainissement

7.4.1.3 Action n°8.3 : Programmer les investissements au-delà du contrat de progrès

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Les schémas directeur d'eau potable et d'assainissement en vigueur, datant respectivement de 2008 et 2014, devront être actualisés en fin de contrat de progrès afin d'anticiper les investissements à venir à l'issue du contrat de progrès.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Actualiser le schéma directeur d'alimentation en eau potable	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG
Actualiser le schéma directeur d'assainissement	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le schéma directeur d'alimentation en eau est réalisé	1	2022
ISU	Le schéma directeur d'assainissement est actualisé	1	2022

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- Budgets eau et assainissement

7.4.2 Axe n°9 : Mettre en place le SPANC

7.4.2.1 Action n°9.1 : Création du SPANC

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Il s'agira pour la commune de mettre en place le service dédié à l'assainissement non collectif (SPANC) qui aurait pour mission le contrôle des installations avant leur mise en service et de leur fonctionnement régulier après mise en service.

La Commune devra délibérer pour la création juridique du SPANC.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Délibérer pour créer le SPANC	Services techniques	DGS/CCOG/DGTM
Recruter et/ou mettre à disposition du SPANC 2 techniciens	Services techniques	DGS/CCOG/DGTM
Acquisition de moyens techniques pour le SPANC et formation du personnel	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
ISU	Le SPANC est créé et opérationnel	1	2022

◆ Financement de l'action

Sources :

- Commune et bailleurs de fonds

7.4.2.2 Action n°9.2 : Réaliser une station de traitement des matières de vidange

◆ Enjeu(x) identifié(s)

Afin de protéger l'environnement, la commune devra disposer d'une installation permettant de dépoter et traiter les boues issues des vidanges des installations ANC.

◆ Liste des activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs chargés de la mise en œuvre	
	Portage	Support
Réalisation d'une lagune de traitement des matières de vidange	Services techniques	CCOG/DGTM/OEG

◆ Indicateurs proposés

Type	Indicateur	Priorité	Délai
IS	Le SPANC dispose d'une installation de traitement des matières de vidange	1	2025

◆ Financement de l'action

Sources :

- Bailleurs de fonds
- SPANC

8 ANNEXES

8.1 Annexe n°1 : Document stratégique à l'échelle de la Guyane

Le document est disponible au lien suivant :

http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doc3-document_strat_r_gique_22juin17-2.pdf

8.2 Annexe n°2 : Notice méthodologique de la prospective

Au titre de l'objectif de développement de la gestion et de la maîtrise financière des services publics d'eau potable et d'assainissement, CALIA Conseil a procédé à une analyse financière rétrospective dans la limite des documents dont elle disposait, et à une analyse prospective tarifaire et budgétaire sur 5 ans.

Cette simulation permet de modéliser la soutenabilité financière d'une Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) cohérente avec les objectifs et priorités stratégiques définis dans le Contrat de Progrès.

Cette notice permet non seulement d'aider à la compréhension du modèle financier, mais permet également de détailler et de justifier les hypothèses qui constituent la base de la simulation.

8.2.1 Section de fonctionnement

8.2.1.1 Dépenses

Concernant les charges de personnel :

La Commune a indiqué que le service Eau et Assainissement de la commune dispose :

- ◆ 2 agents techniques pour 15% de leur temps
- ◆ Le DGS, un chargé de suivi de travaux, le directeur administratif et financier et le responsable de l'urbanisme pour des temps passés variables d'une année à l'autre

Soit 1 ETP au global pour les deux compétences. Ce temps passé est réparti entre l'eau potable et l'assainissement, soit 0,5 ETP entre l'eau potable et l'assainissement.

Concernant les charges d'exploitation, hors personnel :

- ◆ Aucune charge à caractère général n'est aujourd'hui imputée. Nous avons approché ces charges de la façon suivante :
 - Frais véhicules : 2 500 € / an
 - Frais informatiques : 2 000 € / an
 - Frais de structure : 1 000 € / an
 - Frais de charge locative : 500 € / an
 - Frais télécom : 250 € / an
- ◆ **Soit une charge totale estimée à 6 250 € / ETP / an, pour chaque compétence**
- ◆ Nous modélisons un taux de croissance de 4%/an sur les deux services. Ce taux de croissance inclut à la fois l'inflation et les charges supplémentaires qui découlent du renforcement des moyens du service.

Concernant les charges liées aux pertes sur créances irrécouvrables :

- ◆ Comme indiqué précédemment, le taux d'impayés varie selon les années comme précisé dans le diagnostic. Nous avons donc pris comme base de référence « taux d'impayés » 27,5% en

2021, soit le taux 2018. Sont soustraits 3 points à ce taux d'impayés afin de simuler un taux « pertes sur créances irrécouvrables » de 24,4%, en 2021.

- ◆ Par le pilotage renforcé des contrats de DSP par la Commune d'Apatou, appuyé par une ingénierie externe, nous posons l'hypothèse d'un taux d'impayés et de pertes sur créances irrécouvrables en baisse :
 - **Evolution du taux d'impayés : de 27,5 % en 2021 à 16% en 2025 (soit le taux de 2013)**
 - **Evolution du taux de pertes sur créances irrécouvrables : de 27,4% en 2021 à 13% en 2025**

8.2.1.2 Recettes

Concernant les volumes et les abonnés, nous avons analysé l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés, en eau potable comme en assainissement collectif, sur les dernières années. Par ailleurs, les projets menés de relocalisation des populations (cf. Weti-Ston) nous conduit à poser une hypothèse prudente d'évolution moyenne annuelle de 2% des abonnés et 2% des volumes en eau et en assainissement collectif, sur la durée du contrat.

Les tarifs sont stables sur la durée du contrat, ce qui est permis par le versement d'une subvention du budget général. Comme évoqué, une prospective « alternative » a été également réalisée visant à doter la Commune d'une surtaxe communale de + 0,75 euros / m³ en eau potable, à partir de 2022, permettant de supprimer le recours au budget principal.

En assainissement collectif, une hypothèse de surtaxe communale de 2 € / m³ assujetti a également été proposée dans le cadre d'une prospective « alternative ». Elle permet de limiter le recours au budget principal, sans pour autant permettre l'autonomie financière.

Comme indiqué précédemment, sont posées des hypothèses d'impayés et de pertes sur créances irrécouvrables.

8.2.2 Section d'investissement

8.2.2.1 Dépenses

La PPI détaille le montant des investissements annuels à réaliser en fonction des priorités fixées dans les orientations stratégiques d'amélioration telles que retranscrites dans le Contrat de Progrès. Ces éléments constituent des données d'entrée pour la simulation budgétaire et tarifaire.

Concernant le service AEP le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 8.9 M€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 1,8 M€ hors taxe.

Concernant le service assainissement, le **montant total de la PPI sur la période 2021 – 2025 est de 9,4 M€ hors taxe**, soit une moyenne annuelle de 1,9 M€ hors taxe.

8.2.2.2 Recettes

Il est posé une hypothèse d'un taux de subvention de 90%, pouvant aller jusqu'à 95% lorsque l'opération est identifiée comme répondant à un enjeu sanitaire sur le territoire. Cette hypothèse est conforme au taux de subventionnement usuel des investissements de la Commune.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 8 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI AEP.

Le **montant de subventionnement total sur la période 2021 – 2025 est de 8,4 M€ hors taxe**, soit 90% de la PPI ASST.

Concernant le FCTVA, eu égard au CA à notre disposition, nous modélisons la perception des fonds sur les investissements de l'année n-1. Pour l'année 2021, nous ne connaissons pas les montants investis en 2020 et donc le FCTVA qui sera perçu par la Commune.

En première année, est versée une subvention d'équilibre du budget principal en section d'investissement.

8.2.3 Amortissements et reprises de subventions

Concernant les dotations aux amortissements :

- ◆ La Commune n'amortissait pas ses investissements
- ◆ Nous recalculons une dotation aux amortissements théorique :
 - 18,8 km de canalisations eau potable * 0,6% de renouvellement annuel * coût de renouvellement de 500 € du mètre linéaire soit un amortissement théorique de 33,8 K€ annuel.
 - 1,26 km de canalisations assainissement collectif * 0,7% de renouvellement annuel * coût de renouvellement de 300 € du mètre linéaire soit un amortissement théorique de 4,4 K€ annuel.
- ◆ Par ailleurs, une dotation annuelle supplémentaire a été calculée relativement aux nouveaux investissements de la PPI. La durée d'amortissement moyenne retenue est de 70 ans, pour tous les travaux engagés.

Pour les reprises de subventions, nous recalculons un montant sur la base d'un taux de subventionnement de 90%. Le montant total retenu est donc 30,5 K€ en 2021 pour l'eau potable et 4 K€ en assainissement. Enfin, les nouvelles subventions sont-elles aussi amorties sur 70 ans.

8.2.4 Reprise des excédents

Il n'y a pas d'excédents budgétaires repris dans le cadre de la prospective.

8.3 Annexe n°3 : Notice méthodologique sur les indicateurs

Pensé comme un outil au service de la réalisation des objectifs de la collectivité, le contrat de progrès établit un plan d'action précis. Ce plan décline les orientations stratégiques en activités mesurables à la faveur d'indicateurs. Cette fiche précise la construction des indicateurs avant d'en présenter le récapitulatif.

Dans le cadre du plan d'actions, trois types d'indicateurs sont utilisés :

- ◆ Deux indicateurs structurels (IS) :
 - Dont un **indicateur structurel unique (ISU)** : cet indicateur mesure des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit unique car il mesure une action qui a vocation à être implémentée une seule fois ;
 - Dont un **indicateur structurel de suivi (ISS)** : cet indicateur mesure également des variables qualitatives. Le résultat de l'indicateur est binaire : soit l'action est réalisée ; soit elle ne l'est pas. Il est dit de suivi car il mesure une action qui se répète périodiquement.

Un **indicateur de performance (IP)** : cet indicateur mesure des variables quantitatives. Les valeurs des indicateurs devront être rapprochées des objectifs cibles définis dans le Contrat de Progrès.

8.4 Annexe n°4 : Tableau de bord du plan d'actions

Un tableau de bord du Contrat de Progrès est également fourni aux Communes, sous format Excel.